

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Macey

SEANCE DU 11 JUIN 2024

N° de délibération : 2024_27

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	12	12 + 3 pouvoirs

Date de convocation
5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil - Mairie de Macey, sous la présidence de **Dominique FLEURET**, maire.

Présents : **DROCOURT Angélique, FLEURET Dominique, GARDAVOT Jean-Yves, LE FAOU Odile, MARCHIZET Pascal, MARTINS David, NAY Estelle, PICAMAL Claire, ROUSSEAU Cédric, SEVERIN Pascale, THOYER Laure, TONNELIER Pauline.**

Représentés : **VINCENT David a donné pouvoir à DROCOURT Angélique, BOLLE Hervé à Laure THOYER et SERRE Laure à PICAMAL Claire.**

Madame TONNELIER Pauline a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 2. Autorisation au Maire de reconduire les placements arrivés à échéance 31 mai 2024.

Considérant que les 2 comptes à terme de 50 000 € chacun est arrivé à échéance le 31 mai 2024, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à renouveler le placement des fonds soit un total de 100 000 € augmenté des intérêts (autorisés par tranche de 1 000 € (mille euros) soit 3 000 €, en fraction de 1 fois 50 000 € et 1 fois 53 000 €.

Ces placements seront réalisés sur des comptes à termes ouverts auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales à ce jour soit : 3.45 %

La durée du placement est de 12 (douze) mois renouvelables à compter du 11 juin 2024.

Cependant, en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance.

En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité par 15 voix POUR :

Autorise M. le Maire à renouveler le placement des fonds soit 103 000 € pour une durée de 12 (douze) mois renouvelables à compter du 11 juin 2024, en fraction de 1 fois 50 000 € et 1 fois 53 000 € avec en cas de nécessité retrait anticipé pour tout ou partie.

Charge M. le Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 19 juin 2024
Dominique FLEURET,
Maire



Dominique FLEURET
2024.06.18 16:38:21 +0200
Ref:6723048-10072937-1-D
Signature numérique
le Maire

Dominique FLEURET